

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS VERBAL

Transmis aux Administrateurs le :	29 novembre 2022
Approuvé en Conseil d'administration le :	5 décembre 2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

La séance est ouverte à 16h

Elle est présidée par Mme Chantal DURAND, 2^e adjointe au Maire – Vice-présidente du CCAS, en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi

ASSISTE DE :

NOM	PRESENTS	EXCUSES ET REPRESENTES EN DONNANT POUVOIR A	ABSENTS
M. Olivier DOSNE	☐	☒ Mme DURAND	☐
Mme Chantal DURAND	☒	☐	☐
M. Francis SELLAM	☒	☐	☐
Mme Chantal ALLAIN	☒	☐	☐
Mme Stéphanie BRANCO	☐	☒ Mme ALLAIN	☐
Mme Sandrine PARIS-PESCAROU	☐	☐	☒
M. Tony RENUCCI	☒	☐	☐
M. Michel RIOUSSET	☒	☐	☐
Mme Catherine VIEILLEFOSSE	☒	☐	☐
Mme Marie-France BRUGEL	☒	☐	☐
M. Frédéric WEHRUNG	☒	☐	☐
M. Gilles BRUN	☒	☐	☐
Mme Bernadette PHILIPPOT	☐	☒ M. SELLAM	☐

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents à la séance	09
Nombre de membres excusés représentés	03
Nombre de membres absents non représentés	01

* *
*

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022
- 3) Compte rendu des décisions prises au titre de l'article R 123-21 du CASF
- 4) Budget principal du CCAS – Approbation de la décision modificative n°1 – exercice 2022
- 5) Approbation de la Convention de partenariat relative au service départemental de téléassistance Val 'Écoute
- 6) Approbation de la Convention départementale triennale de délégation de gestion des aides aux impayés d'énergie – Fond de Solidarité Habitat
- 7) Nouvelle désignation du délégué à la protection des données
- 8) Attribution de bourses au permis de conduire
- 9) Fixation du tarif des repas au restaurant Jaurès et en portage pour l'année 2023
- 10) Fixation des redevances des résidences autonomie pour l'année 2023
- 11) Fixation du montant de la participation au déjeuner dansant du nouvel an pour les Joinvillais de moins de 65 ans et les non Joinvillais
- 12) Questions diverses

Mme Chantal DURAND souhaite la bienvenue à M. Gilles BRUN, Joinvillais, qui rejoint le Conseil d'administration du CCAS en tant que représentant de l'APOGEI 94, association val-de-marnaise de défense des intérêts des personnes en situation de handicap. Monsieur Brun a lui-même un enfant en situation de handicap. Mme Chantal DURAND le remercie d'avoir accepté de siéger au conseil d'administration du CCAS.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Tony RENUCCI est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, désigne à l'unanimité Monsieur Tony RENUCCI comme secrétaire de séance.	

* *
*

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022

Mme Chantal DURAND donne lecture du point n°2 et demande s'il y a des questions.
Messieurs BRUN et WEHRUNG, absents lors de la séance du 14 octobre, s'abstiennent.

2	APPROBATION DU PROCES VERBAL 14 OCTOBRE 2022
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, approuve le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022.	

* *
*

3. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE R 123-21 DU CASF

Mme Chantal DURAND présente les différentes aides attribuées par la Commission permanente sur la période allant du 16 septembre au 10 novembre 2022.

Elle rappelle que le CCAS distribue des aides obligatoires légales (ou instruit les dossiers de demandes d'aides auprès des organismes distributeurs) et des aides facultatives. Elle précise que ces dernières, qui doivent être présentées au conseil d'administration après avoir été approuvées par la commission permanente du CCAS, sont anonymes pour protéger les usagers. La commission permanente a un pouvoir décisionnel à hauteur de 600 € maximum d'aide par an et par usager et au-delà, c'est le conseil d'administration du CCAS qui doit prendre la décision d'attribution.

Mme Catherine VIEILLEFOSSE demande à quoi correspond l'aide pour participation à un séjour adapté. Mme Chantal DURAND répond qu'il s'agit d'un séjour adapté au handicap de la bénéficiaire et encadré par des animateurs spécialement formés. M. Gilles BRUN ajoute que la question de l'encadrement est primordiale pour la réussite de ce type de séjour.

Mme Catherine VIEILLEFOSSE remarque le faible montant des aides attribuées. Mme Chantal DURAND répond que peu d'aides ont été sollicitées auprès du CCAS pendant cette période.

M. Gilles BRUN demande si les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier des aides de la commission permanente. Mme Chantal DURAND répond par l'affirmative.

3	COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE R 123-21 DU CASF
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, prend acte à l'unanimité des décisions prises au titre de l'article R 123-21 du CASF.	

* *

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

*

4. BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2022

Mme Chantal DURAND donne lecture du point n°4 et demande s'il y a des questions.

M. Frédéric WEHRUNG demande pourquoi le CCAS doit abonder le budget des résidences autonomie. Mme Odile SEGURET répond que c'est pour faire face à des factures de fluides de 2021 parvenues trop tard et à l'augmentation des prestations de nettoyage confiées à un prestataire extérieur.

Mme Catherine VIEILLEFOSSE s'étonne que les véhicules mentionnés dans la note soient toujours à l'inventaire alors qu'ils ont été mis au rebut. M. Francis SELLAM répond que cette mise à jour n'avait pas encore été entreprise par le trésorier municipal.

4	BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2022
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative N°1 du budget principal du CCAS – Exercice 2022.	

* *
*

5. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉASSISTANCE VAL'ÉCOUTE

Mme Chantal DURAND donne lecture du point n°5 et demande s'il y a des questions.

M. Michel RIOUSSET demande quelles sont les raisons pour lesquelles on change de prestataire. Mme Odile SEGURET répond que le marché passé entre le Conseil Départemental et GTS Mondial Assistance est venu à échéance, qu'un nouvel appel d'offre a été lancé et que la société VITARIS a été choisie comme nouveau prestataire grâce à une offre de qualité supérieure, à un prix inférieur.

M. Gilles BRUN demande comment marche le dispositif. Mme Odile SEGURET lui explique son fonctionnement, chez les Joinvillais encore à domicile et dans les résidences autonomie, où des boîtes à clé ont été installées par le CCAS pour les seniors n'ayant personne susceptible d'intervenir rapidement en cas de besoin. M. Michel RIOUSSET trouve le système ingénieux et demande si le CCAS fournit également ces boîtes à clés à tous les seniors de la commune. Mme Chantal DURAND répond que ces boîtes ne sont installées que dans les résidences gérées par le CCAS, donc dans les résidences autonomie.

M. Gilles BRUN demande combien de Joinvillais sont abonnés à Val'Ecoule. Mme Odile SEGURET répond que le CCAS n'accompagne tous les seniors joinvillais et ne dispose donc pas de statistiques fiables, sachant que les personnes âgées peuvent s'abonner directement auprès du prestataire.

5	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉASSISTANCE VAL'ÉCOUTE
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la Convention de partenariat relative au service départemental de téléassistance Val'Ecoule.	

* *
*

6. APPROBATION DE LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE TRIENNALE DE DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES AUX IMPAYÉS D'ÉNERGIE – FOND DE SOLIDARITÉ HABITAT

Mme Chantal DURAND donne lecture du point n°6 et demande s'il y a des questions.

M. Frédéric WEHRUNG souligne que les charges liées à l'énergie explosent. Mme Odile SEGURET répond que c'est justement pour cette raison que le Conseil Départemental vient de voter l'augmentation du plafond annuel d'intervention du FSH de 230 € à 400 €.

6	APPROBATION DE LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE TRIENNALE DE DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES AUX IMPAYÉS D'ÉNERGIE – FOND DE SOLIDARITÉ HABITAT
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la Convention départementale triennale de gestion des aides aux impayés d'énergie – Fond de Solidarité Habitat.	

* *

7. NOUVELLE DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Mme Chantal DURAND donne lecture du point n°7 et demande s'il y a des questions.

7	NOUVELLE DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation de Madame Candice BATAILLARD comme déléguée à la protection des données.	

* *

8. ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE

Mme Chantal DURAND donne lecture du point n°8 et demande s'il y a des questions.

M. Gilles BRUN demande si la Ville s'assure bien que ces jeunes passent le permis. Mme Odile SEGURET le rassure en disant qu'ils ont déjà le code et qu'ils s'engagent, dans le dossier de demande de bourse, à passer le permis. M. Tony RENUCCI répond que de toute façon, s'ils ne vont pas plus loin, le CCAS aura toujours participé au financement du Code, qui est aussi un examen onéreux.

8	ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'attribution de bourse au permis de conduire à : - Mme Kimberly RAVIKANTH - Mme Sreevatsa RAVIKANTH - Mr Mamadou DIARRA - Mr Nawfal KARAM	

* *
*

9. FIXATION DU TARIF DES REPAS AU RESTAURENT JAURES ET EN PORTAGE POUR L'ANNÉE 2023

Mme Chantal DURAND donne lecture du point n°9 et demande s'il y a des questions.

M. Gilles BRUN s'étonne que la SOGERES n'ait pas demandé de révision du marché sur l'année scolaire 2022/2023. M. Frédéric WHERUNG espère que le niveau des prestations n'a pas baissé pour compenser la hausse du prix de revient des denrées. Mme Odile SEGURET répond que les repas sont normés dans le cadre du marché et que c'est donc théoriquement impossible.

M. Tony RENUCCI souhaite savoir quelle est l'estimation de hausse du coût des repas pour l'année 2023. Mme Odile SEGURET répond qu'elle devrait être de l'ordre de 6% à 10 % environ.

M. Michel RIOUSSET s'étonne qu'il soit permis à des non-Joinvillais de déjeuner au restaurant. Mme Odile SEGURET lui répond que ce tarif est prévu pour des personnes âgées qui souhaitent recevoir des amis ou de la famille mais qu'il y a en fait très peu de non-Joinvillais qui en profitent. Mme Catherine VIEILLEFOSSE répond que des tarifs similaires sont prévus dans chaque maison de retraite.

9	FIXATION DU TARIF DES REPAS AU RESTAURENT JAURES ET EN PORTAGE POUR L'ANNÉE 2023	
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tarif suivant des repas au restaurant Jaurès et en portage pour l'année 2023 :		
TRANCHES	RESSOURCES MENSUELLES	PRIX DU REPAS DU 01/01/2023 au 31/03/2023
1	< 650 €	5,47 €
2	650 € > X > 749 €	6,51 €
3	750 € > X > 849 €	7,35 €
4	850 € > X > 1199 €	8,49 €
5	> 1200 €	9,83 €
6	Joinvillais de moins de 65 ans et non Joinvillais	10,09 €

* *
*

10. FIXATION DES REDEVANCES DES RÉSIDENCES AUTONOMIE POUR L'ANNÉE 2023

Mme Chantal DURAND donne lecture du point n°10 et demande s'il y a des questions

M. Tony RENUCCI regrette cette hausse des redevances mais ajoute que le CCAS n'a pas d'autre choix, en cette période de forte inflation, que d'appliquer l'indice d'indexation retenu. Il demande quelle est la part du bouclier tarifaire dans les charges liées à l'énergie. Mme Odile SEGURET lui répond que les chauffages des résidences sont des chauffages collectifs et que les collectivités territoriales ne bénéficient pas du bouclier tarifaire. Elle indique qu'elle a budgété une hausse de 5,5 % des tarifs du gaz et un doublement de ceux de l'électricité.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

M. Frédéric WEHRUNG demande comment le CCAS va pouvoir assumer cette charge supplémentaire. Mme Chantal DURAND répond que la Ville devra certainement attribuer une subvention d'un montant supérieur au CCAS et que, pour limiter au maximum cette dernière, les services travaillent actuellement sur la réduction des charges de fonctionnement.

M. Michel RIOUSSET conclut en disant que cette hausse des redevances est inévitable.

10	FIXATION DES REDEVANCES DES RÉSIDENCES AUTONOMIE POUR L'ANNÉE 2023		
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les montants suivants des redevances des résidences autonomie pour l'année 2023 :			
RESSOURCES	LOYER	CHARGES	TOTAL REDEVANCE
≤ 1250 €	252,04	200,70	452,74
1 300 €	274,13	200,70	474,83
1 350 €	295,31	200,70	496,01
1 400 €	318,16	200,70	518,86
1 450 €	340,17	200,70	540,87
1 500 €	362,18	200,70	562,88
1 550 €	384,21	200,70	584,90
1 600 €	406,22	200,70	606,92
1 650 €	428,22	200,70	628,92
1 700 €	450,23	200,70	650,93
1 750 €	472,26	200,70	672,95
1 800 €	504,67	200,70	705,37
1 850 €	516,28	200,70	716,98
1 900 €	535,38	200,70	736,08
1 950 €	560,31	200,70	761,00
2 000 €	575,85	200,70	776,55
2 050 €	626,35	200,70	827,05
≥ 2 100 €	681,29	200,70	881,98

* *
*

11. FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AU DÉJEUNER DANSANT DU NOUVEL AN POUR LES JOINVILLAIS DE MOINS DE 65 ANS ET LES NON JOINVILLAIS

Mme Chantal DURAND donne lecture du point n°11 et demande s'il y a des questions.

M. Gilles BRUN propose qu'un prochain déjeuner dansant soit organisé chez Gégène. Mme Chantal DURAND répond que cette sortie est déjà proposée aux seniors dans le cadre de la semaine bleue et que le déjeuner du nouvel an est une prestation d'un niveau supérieur, pour faire plaisir aux seniors.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

11

**FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AU DÉJEUNER DANSANT DU NOUVEL AN POUR
LES JOINVILLAIS DE MOINS DE 65 ANS ET LES NON JOINVILLAIS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la fixation du montant de la participation de nouvel an pour les joinvillais de moins de 65 ans à 65€ et de 75€ pour les non joinvillais

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30

**Le Secrétaire de Séance
M. Tony RENUCCI**



**Le Président du CCAS
M. Olivier DOSNE**

